

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Arrêté municipal n°26.DPSPA.444

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Présidente de l'association « RUGBY CLUB PERTUISIEN »
	Prénom NOM : Chrystel MAGNER Domicile : Complexe du Farigoulier, route d'Aix en Provence 84120 PERTUIS Tel : 06 12 72 57 38
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Vendredi 26 juin 2026	18h00 à 22h00	Complexe du Farigoulier Stade G.Olivieri	Fête de fin de saison du club

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et D.3335-16 à D.3335-18 relatifs aux débits temporaires de boissons ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons ;

Vu le Code du Sport et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des manifestations sportives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-6-1 et R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010-05-11-0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°26.DGS.376 du 3 avril 2026 donnant délégation à M. POGOLOTTI, Conseiller Municipal;

Vu la demande présentée par l'association **Rugby Club Pertuisien**, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion d'une manifestation sportive organisée au circuit du Farigoulier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARTICLE 1 :

Madame MAGNER Chrystel, présidente de l'association « Rugby Club Pertuis », titulaire d'une autorisation de débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie, cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} et 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool

à la date et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice est responsable de la bonne tenue de la manifestation, notamment en ce qui concerne les émissions sonores, lesquelles devront être modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique. Elle veillera à ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit (18) ans. Elle s'assurera également de l'interdiction de servir des boissons alcoolisées aux personnes manifestement ivres.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité compétente ou les forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public constaté.

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu de la manifestation par l'association titulaire de l'autorisation.

Pertuis, le 05/ 05/ 2026

Affiché le : 11/05/2026

M. Julien POGOLOTTI
Conseiller Municipal

Julien POGOLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation

Le 6-mai 2026